

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260701-lmc151294-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 juillet 2026
Date de réception :	1 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0466

Autorisation d'ouverture d'un centre de PMI et de santé sexuelle dénommé "Plan du Var" sis 368 Avenue Porte des Alpes - Plan du Var 06670 LEVENS

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique deuxième partie, livre I, titre 1er ;
Vu le code de la santé publique deuxième partie, livre III, titre 1er ;
Considérant l'intérêt d'une implantation sur Plan du Var, commune de Levens au regard des besoins de la population ;
Sur la proposition de Madame le médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Missions

Conformément au code de la santé publique et aux orientations prises par le Département, le centre de PMI et de santé sexuelle « Plan du Var » est autorisé à ouvrir à compter du 1^{er} juin 2026. Situé 368 avenue Porte des Alpes – Plan du Var 06670 LEVENS, il a pour mission l'accueil à titre gratuit de tout public pour les activités suivantes :

- Consultations infantiles,
- Actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- Actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes,
- Consultations de santé sexuelle en faveur des jeunes et des adultes,
- Actions d'information et de prévention de santé en faveur des jeunes et adultes.

ARTICLE 2 : Moyens

La direction du centre de PMI et de santé sexuelle est confiée à un médecin du service de protection maternelle et infantile. Une équipe de professionnels de santé, notamment, médecin, sage-femme, infirmière, psychologue, secrétaire est chargée de l'organisation de ces activités.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et Madame la Directrice de l'enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK